

La pêche maritime de loisir

Trouvez des
informations sur
votre activité

Contribuez
à la protection
des ressources
marines

Déclarez-vous !












Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



www.developpement-durable.gouv.fr



 Introduction	p. 3
 La pêche maritime de loisir, qu'est-ce que c'est ?	p. 5
 La pêche maritime de loisir en bateau	p. 6
 La pêche maritime de loisir à pied	p. 8
 La pêche maritime de loisir du bord	p. 10
 La pêche maritime de loisir sous-marine	p. 12
 La pêche maritime de loisir en quelques chiffres	p. 14
 Les tailles minimum de capture	p. 16
 Le marquage des captures	p. 18





Il existe environ 2,5 millions de pêcheurs maritimes de loisir. C'est une activité particulièrement prisée des vacanciers, mais qui n'est pas sans impact sur les milieux littoraux et aquatiques. Le ministère du Développement durable a créé un site pour permettre aux pratiquants d'activités de pêche récréative de se déclarer. Le site offre également la possibilité aux déclarants de renseigner des informations plus précises sur leurs activités. Ces informations sont précieuses et permettront de mieux gérer la ressource.

Vous êtes pêcheur responsable ?

Déclarez-vous sur le site dédié accessible depuis le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

www.developpement-durable.gouv.fr/Declarez-pechez.html

Comment vous déclarer ?

- Créez votre compte
- Remplissez votre déclaration et votre carnet de pêche
- Prenez connaissance de la réglementation et du guide de bonnes pratiques
- Pêchez !

Simple et sécurisée, cette déclaration est volontaire et gratuite. Le pêcheur maritime de loisir s'engage à respecter les bonnes pratiques en vigueur.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre fédération ou des services de l'État compétents : délégations à la mer et au littoral des DDTM ou DM en outre-mer



Une charte pour une pêche maritime de loisir responsable

Afin de sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux de leurs pratiques de pêche, les acteurs de la pêche maritime de loisir (les pouvoirs publics, les fédérations, l'Association nationale des élus du littoral, le Conseil supérieur de la navigation de plaisance, le Conservatoire du littoral et l'Agence des aires marines protégées) et le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ont signé, le 7 juillet 2010, une charte pour une pêche de loisir en mer écoresponsable.

Cette charte a inauguré une collaboration inédite entre les pratiquants de pêche récréative et les autorités publiques pour une meilleure préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins. La déclaration préalable de l'activité de pêche maritime de loisir, via un site de télédéclaration, constitue un grand pas pour améliorer la connaissance des activités pratiquées et la pression ainsi exercée sur les stocks de poissons. En se déclarant, le pêcheur maritime de loisir contribue donc à la protection des milieux marins.



La pêche maritime de loisir, qu'est-ce que c'est ?

C'est une pêche récréative qui se pratique en bateau, en plongée sous-marine, à pied ou au bord d'une plage, d'une digue... Le produit de cette activité est destiné à une consommation familiale. Il est donc interdit de vendre ses prises.



Quelques règles

Pour une bonne gestion de la ressource, la pêche maritime de loisir est soumise à certaines dispositions réglementaires obligatoires. Ainsi, le pêcheur doit respecter des tailles minimales de captures, ne pas utiliser certains engins, respecter les zones et les périodes ouvertes à la pêche...

Pour une pêche responsable

- Respecter l'environnement (ex. : remettre les pierres retournées dans leur position initiale)
- Ne pas laisser de déchets sur l'estran
- Respecter les autres usagers
- Respecter les installations professionnelles (bouchots, tables à huîtres, casiers, etc.)
- Ne conserver que les poissons dont la taille est réglementaire (au-dessus de la taille minimale fixée par la réglementation)
- Pêcher le nombre de poissons suffisant à des besoins familiaux et, en cas de pêche abondante, relâcher les poissons
- Respecter les zones et les périodes de fermeture et d'ouverture ou d'interdiction.

La pêche maritime de loisir en bateau

Cette pêche se pratique en mer et sur les embouchures des fleuves, sur des navires de plaisance.

Les engins à bord sont réglementés.



Les consignes

★ Avoir tous les documents du bateau à disposition et à jour

- ★ Respecter les tailles minimales réglementaires de capture des différentes espèces, les périodes et les zones de fermeture ou d'ouverture de la pêche pour certaines espèces

★ Marquer les captures par l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale

- ★ Les seuls engins pouvant être autorisés sont les suivants :
 - deux palangres munies chacune de 30 hameçons au maximum
 - deux casiers
 - un foëne
 - une épuisette ou salabre

Pour une bonne navigation

→ Consulter la météo

→ Vérifier le bon fonctionnement du bateau : niveau d'huile, moteur... ainsi que le matériel de sécurité

→ Ne pas gêner les professionnels de la pêche



En cas d'urgence :

- depuis une VHF : canal **16**
- depuis son téléphone portable : **112**

La pêche maritime de loisir à pied

Elle se pratique à pied sur le rivage et désigne le ramassage sur l'estran de coquillages ou de crustacés à la main ou à l'aide d'outils (crochet, râteau, épuisette, etc.).



Je ramasse les
petits déchets

J'utilise un panier
en osier et j'évite
le plastique

Je me méfie
de certaines
espèces :
anémones,
méduses, raies
et vives

Je ne me mets
pas pieds nus

Je remets tout ce
que je ne ramasse
pas à sa place
(cailloux,
algues...)

Les consignes

★ Consulter l'atlas des zones conchylicoles sur le site eaufrance.fr ou en préfecture. La pêche est interdite en zones C et D pour des raisons sanitaires

● ★ Respecter les tailles minimales réglementaires de capture des différentes espèces, les zones et les périodes de fermeture ou d'ouverture de la pêche pour certaines espèces

★ Marquer les captures par l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale

● ★ Consulter la météo, le coefficient de marée et l'heure de la basse mer

★ Être accompagné

★ Informer un membre de son entourage de son lieu de pêche et de l'heure approximative de son retour

Pour un repas réussi

→ Laver les captures à l'eau de mer

→ Transporter et conserver les captures au frais

→ Consommer les coquillages dans les 24 heures et ouvrir les coquillages à consommer crus au dernier moment

→ **À noter :** la cuisson permet seulement de réduire les risques microbiologiques, pas ceux liés à la présence de toxines



Numéro en cas d'urgence depuis son téléphone portable :
112



La pêche maritime de loisir du bord

C'est une pratique de la pêche en mer avec une canne à pêche et un ou plusieurs hameçons sur le rivage, dans les rochers ou à partir d'une digue.

J'ai un équipement adapté et je ne suis pas pieds nus

Je manipule les engins de pêche avec précaution

Je suis vigilant sur l'évolution de la météo, la houle, les marées montantes et le reflux pour bien anticiper la hauteur des vagues

Les consignes

★ Consulter les zones de pêche autorisées

● Respecter les tailles réglementaires de capture des différentes espèces, les engins de pêche autorisés, les périodes de fermeture ou d'ouverture de la pêche pour certaines espèces

★ Consulter la météo

● Informer une personne de son entourage de son lieu de pêche et de l'heure approximative de son retour

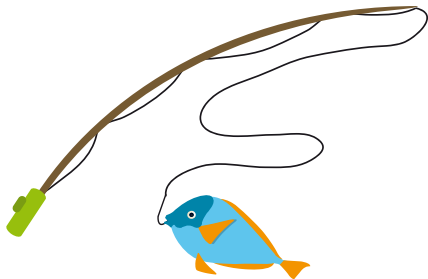
★ Marquer les captures par l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale



Numéro en cas d'urgence depuis son téléphone portable :
112

Attention

Les accidents de la pêche du bord sont principalement dus aux vagues et, sur les plages, aux courants dans les trous et baines ou baches



La pêche maritime de loisir sous-marine

Les pêcheurs capturent à la nage ou en plongée des poissons et des végétaux en mer dans les fleuves, les étangs et les canaux où les eaux sont salées.

J'ai plus de
16 ans et
une bonne
condition
physique



J'ai souscrit une
assurance pour la
pratique de la pêche
sous-marine

J'observe le milieu pour informer
de la présence de pollutions,
d'algues invasives et de tout
élément pouvant faire progresser la
connaissance des milieux marins

Les consignes

- ★ Respecter les tailles minimales réglementaires de capture des différentes espèces, les zones et les périodes de fermeture ou d'ouverture de la pêche pour certaines espèces
- ★ Marquer les captures par l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale
- ★ Ne pas utiliser d'équipement respiratoire
- ★ Ne pas utiliser de foyer lumineux
- ★ Se renseigner sur les conditions météo et les courants
- ★ Se signaler en surface à l'aide d'une bouée et d'un pavillon
- ★ Ne pas pratiquer la pêche sous-marine la nuit
- ★ Ne pas capturer les poissons pris dans les filets d'autres pêcheurs
- ★ Informer une personne de son entourage de son lieu de pêche et de l'heure approximative de son retour
- ★ Être accompagné



La pêche maritime de loisir en quelques chiffres*

2,5 millions



C'est le nombre estimé de pêcheurs maritimes de loisir en France métropolitaine. Ils sont 135 000 dans les Dom.

71 %



des pêcheurs maritimes de loisir pratiquent la pêche à pied, c'est-à-dire principalement le ramassage des coquillages et crustacés après le passage de la marée.

25 %



des pêcheurs maritimes de loisir pratiquent la pêche embarquée. Cela représente une flotte d'environ 335 000 embarcations en France métropolitaine.

33 %



des pêcheurs maritimes de loisir pratiquent la pêche du bord (canne, lancer...)**.



Profil type



Plus de 80% des pêcheurs maritimes de loisir sont des hommes âgés de 25 à 64 ans. Ils font en moyenne 13 sorties par an.

15 000 tonnes



de poissons sont pêchées par an en moyenne. Entre 12 000 et 15 000 tonnes de coquillages et environ 1 500 tonnes de crustacés.

10 kg



de poissons sont pêchés en moyenne par an et par pêcheur.

Le bar à l'honneur



Parmi les espèces les plus recherchées, le bar se démarque nettement. Viennent ensuite le maquereau, la daurade, le sar.

Coquillages et crustacés



Huîtres, palourdes, coques, moules mais aussi crevettes et crabes ont la faveur des pêcheurs à pied.

*D'après l'enquête BVA/IFREMER/DPMA réalisée en 2008 sur la pratique de la pêche maritime de loisir auprès de 20 000 ménages français.

** La somme des pourcentages des différentes pratiques de pêche est supérieure à 100% car un même pêcheur récréatif peut déclarer pratiquer plusieurs modes de pêche.

Les tailles minimum de capture

Quelques exemples

Arrêté du 26 octobre 2012

Atlantique

- **Bar commun** (*Dicentrarchus labrax*) 42 cm
- **Cabillaud** (*Gadus morhua*) 42 cm
- **Maigre** (*Argyrosomus regius*) 45 cm
- **Maquereaux** (*Scomber* spp.) 20 cm
- **Maquereaux mer du Nord** (*Scomber* spp.) 30 cm
- **Sar commun** (*Diplodus sargus*) 25 cm
- **Thon rouge** (*Thunnus thynnus*) 30 kg ou 115 cm

Méditerranée

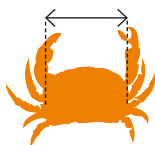
- **Bar commun/loup** (*Dicentrarchus labrax*) 30 cm
- **Dorade commune** (*Pagellus bogaraveo*) 33 cm
- **Thon rouge** (*Thunnus thynnus*) 30 kg ou 115 cm
- **Sar commun** (*Diplodus sargus*) 23 cm
- **Rougets** (*Mullus* spp.) 15 cm
- **Maquereaux** (*Scomber* spp.) 18 cm
- **Merlu** (*Merluccius merluccius*) 20 cm

Comment mesurer les tailles ?

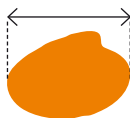
Poissons*



Tourteau



Coquillage



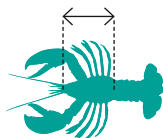
Araignée



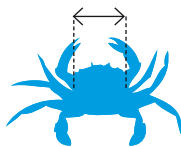
Saint-Jacques



Homard



Etrille

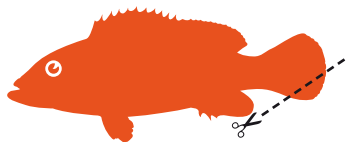


* Hors grands migrateurs

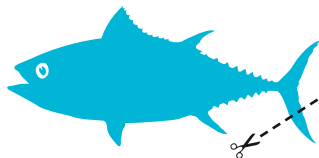
Le marquage des captures

Quel que soit le type de pêche maritime de loisir pratiqué (à pied, du rivage, sous-marine ou embarqué) et afin d'éviter la vente illégale de produits de la mer, chaque pêcheur doit marquer certains spécimens d'espèces. Les spécimens doivent être conservés entiers jusqu'à leur débarquement, le marquage ne devant pas empêcher la mesure de la taille.

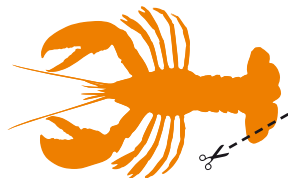
Caudale
arrondie

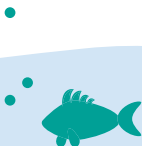


Caudale
bifide
inférieure



Crustacé





Déclarez-vous !

**[www.developpement-durable.gouv.fr/
Declarez-pechez.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Declarez-pechez.html)**

Ce document a été écrit en collaboration avec :

- la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction du littoral et des milieux marins
- la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
- la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des affaires maritimes, mission navigation de plaisance et des loisirs nautiques

Chef de projet éditorial : Agnès Garderet

Conception graphique et illustrations : Stéphanie Galland

Secrétaire de rédaction : Isabelle Flégeo

DICOM-DGALN/BRO/13020-2 - juillet 2014

Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen.



**Direction des Pêches maritimes
et de l'Aquaculture**

3 place de Fontenoy
75007 Paris

**Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature**

Arche sud
92055 La Défense Cedex



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

92055 La Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 21 22

